

ANNEXE 2 - L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DES SALARIÉS

A LA REDACTION DU DOSSIER DE VALIDATION

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience déployé par l'Institut comprend :

> **3 regroupements** réalisés dans les locaux de l'employeur :

- Ils visent à faire acquérir aux candidats la méthodologie d'analyse de l'expérience et de son explicitation, au regard des compétences du référentiel de certification du CQP visé ;
- Ils permettent de guider et d'expérimenter la formalisation des acquis dans le dossier à remettre au jury.
- Ils préparent le candidat à l'entretien avec le jury professionnel – 1 heure.

> **4 entretiens individuels** menés à distance par le consultant VAE avec chaque salarié, à raison d'une heure chacun.

Ils permettent au consultant de :

- Suivre la progression de chaque candidat dans l'application de la méthodologie et dans l'analyse de la pratique ;
- Lever les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Remobiliser lorsque nécessaire.

> Entretien avec le **jury professionnel** : **1 heure**

L'accompagnement réalisé par l'Institut ne peut démarrer **qu'après la recevabilité** du dossier (conditions réglementaires) a été **déclarée** par le certificateur.

Les étapes de la VAE pour les salariés

ÉTAPES*	CANDIDAT	CERTIFICATEUR : Ucanss
Engagement dans la démarche Etape 1	La constitution et l'envoi au certificateur (Ucanss) du dossier de recevabilité ¹ , le Cerfa n°12818*02 : le candidat justifie qu'il remplit les conditions d'exercice de l'activité et d'acquisition des compétences en correspondance avec le référentiel du CQP visé.	La « recevabilité » de la démarche, déclarée par le certificateur : <ul style="list-style-type: none">- valide pour le candidat le choix du CQP, et- lui permet de se lancer dans la préparation du dossier de validation (livret 2) qu'il devra présenter en jury oral.
Constitution du dossier à présenter au jury Etape 2	Il élabore un dossier professionnel, le dossier de validation , détaillant les acquis de son expérience au regard des fonctions principales du métier ciblé. Le candidat peut à cette étape bénéficier de la prestation d'accompagnement de l'Institut 4.10 (sur 1 année au maximum).	Lorsque le dossier du candidat, en accord avec son Conseiller, est prêt à être présenté au jury professionnel, le candidat l'adresse au certificateur et s'inscrit à l'épreuve.
Le jury – La certification Etape 3	Le candidat présente à l'oral (1 h maximum) les éléments de son dossier au jury professionnel .	Le jury professionnel rédige une proposition quant à la certification à proclamer. Le jury paritaire national (CPNEFP) est seul habilité à délivrer les CQP.

¹ Récupérez le dossier de recevabilité en adressant un message à formation@ucanss.fr